

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-253-1917 promulguant la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et Sur la police des débits de boissons.

n° 09-253-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 novembre 1917

Numéro JO
n° 253 du 30/11/1917

Date du numéro
30 novembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p.11. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 1er octobre 1915 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons : Vu le texte de ladite loi inséré au Journal de la République Française du 3 octobre 1917 qui aux termes de son article 18 est applicable à l'Algérie et aux Colonies : Vu la dépêche ministérielle No 2321 du 4 octobre 1917 prescrivant la promulgation de ce document;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon sa forme et teneur la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons. Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.